

<b>ANNEXE 6</b>	<b>FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL</b>	
<b>LEADER 2014-2020 – GAL PAYS VICHY-AUVERGNE</b>		
<b>FICHE-ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b><i>Renforcer les liens Ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>Date d’effet</b>	Date de signature de la présente convention	

## 1. Description générale et logique d’intervention

### a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l’UE pour le développement rural

#### Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

#### Priorités du RDR

- Promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

### b) Objectifs stratégiques et opérationnels

#### *Objectifs stratégiques :*

Renforcer par l’innovation et l’expérimentation le lien « Ville-Campagne » caractéristiques de notre territoire.

#### *Objectifs opérationnels :*

L’objectif général est de **Renforcer le lien ville-campagne** caractéristique de notre territoire à travers trois thématiques :

#### **Circuits courts qualitatifs**

- ✓ Promouvoir la consommation durable et l’achat local : Ex: campagnes de sensibilisation et développer la marque de territoire Pays
- ✓ Faciliter l’installation de maraîchers et petits producteurs (développer l’offre)
- ✓ Développer les projets d’approvisionnement local et durable pour la restauration collective
- ✓ Soutenir les filières locales et de qualité : vin de Saint-Pourçain, la filière Nature-forme-santé

- ✓ Développer l'emploi et les retombées économiques dans les circuits courts
- ✓ Sensibiliser les élus et les informer sur les outils permettant la protection du foncier
- ✓ Maintenir et développer les jardins familiaux et partagés

#### **Transition énergétique et développement durable**

- ✓ Développer une production énergétique locale à partir d'énergies renouvelables (bois, méthanisation...)
- ✓ Accompagner les collectivités à devenir autonomes en matière d'énergie en lien SDE/CG/ADEME
- ✓ Renforcer les initiatives innovantes dans le traitement et la valorisation des déchets

#### **Mobilité**

- ✓ Coordonner les acteurs et renforcer la mobilité par des approches innovantes

**La mise en œuvre du « Plan Climat Energie Territoire » permettra de prendre en compte ces enjeux de manière collective et coordonnée.**

### **c) Effets attendus**

- Développement d'une production agricole de proximité et de filières courtes de diffusion des produits
- Une meilleure structuration des acteurs autour de volet « énergétique - développement durable »
- Développement de nouveaux outils de mobilité

## **2. Description du type d'opérations\***

**Ingénierie, animation des opérations identifiées, sensibilisation collective en partenariat avec ADEME, SDE 03, chambre d'agriculture dans le domaine des Circuits courts qualitatifs, de la transition énergétique et de la mobilité**

- Animations communes (minimum 2 partenaires) en lien avec le Pays, agglomération et les Conseils généraux (volet PCET du Pays)
- Actions collectives de sensibilisation. Le Comité de Programmation sélectionnera les actions de sensibilisation pouvant être appréciées comme collectives.

#### **Circuits de proximité :**

- Actions d'animation, de sensibilisation, communication, promotion dans le domaine des circuits courts
- Actions d'animation visant à créer et développer des marchés de plein air
- Actions d'animation de filières ou micro-filières en productions agricoles et agro-alimentaires. Le Comité de Programmation sélectionnera les filières, micro-filières qui seront soutenues via ce dispositif
- Actions de Formation à la réglementation sur les marchés publics et groupements d'achats

#### **Transition énergétique en partenariat :**

- Actions de communication, de sensibilisation, d'information, d'études et de diagnostics sur les énergies renouvelables et sur les solutions en termes d'économie d'énergie
- Réalisation de diagnostics énergétiques pour chaque collectivité, Recyclerie/ressourcerie : réalisation d'études préalables, travaux-opérations d'aménagements et aide à l'acquisition d'équipements visant à favoriser la transition énergétique
- Actions de formations liées à la transition énergétique

#### **Mobilité :**

- Actions d'animation, de sensibilisation, communication, promotion, études et diagnostics visant à développer les projets de mobilité à l'échelle du Pays
- Aide à l'acquisition et création d'équipements innovants et/ou solidaires dans le domaine de la mobilité (par exemple : garage solidaire, autolib, auto-école sociale). Le Comité de Programmation sélectionnera les projets qu'il appréciera d'innovants et ou solidaires.

### 3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

### 4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale

Régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales ?

Régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement

Régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation

Régime d'aide n°SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020

### 5. Bénéficiaires\*

Communes, établissements publics de coopération intercommunale, le Pays (au des lois d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du 25 juin 1999), les syndicats mixtes, conseils départementaux, associations loi 1901 déclarées en Préfecture, Chambres Consulaires, structures coopératives privés (SCIC, SCOP), les TPE et les PME (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers, établissement d'enseignement supérieur et/ou agricole.

### 6. Coûts admissibles\*

**Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxes.**

#### Dépenses immatérielles

- Frais de personnel liés à l'opération : salaires et charges, frais de structure calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux (salaires +charges)

- Prestations de services

- Prestations d'études, de conseils, d'enquêtes
- Prestations de formations : prestations pédagogiques, supports de formation, coûts pédagogiques
- Frais de formations pour les participants : frais d'hébergement, de restauration et de déplacement uniquement pour les formations ayant lieu à l'extérieur du périmètre Leader du GAL du Pays Vichy-Auvergne
- Dépenses liées aux opérations de promotion, communication, sensibilisation : frais de conception et d'édition d'outils d'information et de communication, dont l'utilisation des médias - par exemple : documents techniques, mallette pédagogique, expositions, circuits thématiques, évènementiels, dépliants, présentoirs, site internet, films, des outils de communications spécifiques

#### **Dépenses matérielles :**

- Achat d'outils de communication et acquisition de matériels spécifiques – par exemple : stands, vitrines frigorifiques, autoclaves
- Acquisition de matériels pour les livraisons, hors véhicule – par exemple : vitrines frigorifiques, autoclaves
- Travaux d'aménagement spécifiques pour la création d'ateliers de transformation (hors construction) portés par des collectivités dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du Pays en dehors des systèmes de qualité (AOC, label rouge, certifié HVE, mention Montagne)
- Achat et/ou travaux d'installation de matériels et d'outils de communication, d'information et observation : site internet, SIG, bases de données, drone
- Travaux de rénovation-aménagement de bâtiment (hors construction)
- Travaux d'aménagements / équipements liés à la mobilité (hors construction)
- Acquisitions foncières pour la préservation et le développement des Jardins familiaux et partagés dans la limite de 10% du projet global

#### **Investissements inéligibles :**

- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnels de la structure bénéficiant de l'aide LEADER de l'opération ne sont pas éligibles
- Matériels d'occasion, équipements de renouvellement et de mise aux normes et /ou réglementaires.

## **7. Conditions d'admissibilité\***

Sans objet.

## **8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection**

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifique à cette fiche action. La grille de sélection lui permettant d'établir une notation pour chaque opération.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission continue des projets et/ou appels à projets.

Cette grille prendra notamment en compte :

- Articulation avec les stratégies environnementales, régionales et départementales
- Le respect d'une démarche collective et de la mutualisation des moyens autour du projet
- Caractère innovant et/ou expérimental et transférable des projets
- La prise en compte de l'innovation par l'utilisation du numérique
- Le critère de pérennité s'applique pour éviter les projets d'opportunité

## 9. Montants et taux d'aide applicables\*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique :

- *100%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable, pour toutes opérations portées par les communes, établissements publics de coopération intercommunale, le Pays (au sens des lois d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du 25 juin 1999), les syndicats mixtes, conseils départementaux, Chambres Consulaires, établissement d'enseignement supérieur et/ou agricole.*
- *80%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable pour les opérations portées par des associations loi 1901.*
- *50%, sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, pour les opérations portées par les TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les structures coopératives privés : SCIC, SCOP) possédant un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).*
- *40 %, sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, pour les opérations portées par les TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les structures coopératives privés : SCIC, SCOP) ne possédant un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).*

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €.

Montant plafond d'aide FEADER : 150 000 € pour des projets situés sur les territoires ruraux (le périmètre du GAL du Pays Vichy-Auvergne, à l'exception de l'agglomération de Vichy Val d'Allier) et 300 000 € pour les projets situés sur l'Agglomération de Vichy (les crédits de ce fonds iront principalement sur les 20 communes de l'agglomération non éligibles au FEDER Axe 8. Les trois communes urbaines bénéficieront prioritairement des crédits FEDER).

Afin de préserver le caractère de soutien au développement rural, au minimum 50% des crédits de cette fiche-action seront réservés aux territoires ruraux (le périmètre du GAL du Pays Vichy-Auvergne, à l'exception de l'agglomération de Vichy Val d'Allier)

Le Comité de Programmation étudiera chaque projet au regard de la répartition « territoires ruraux » / « agglomération ». Dès le début du programme une maquette financière permettra le contrôle de la répartition « territoires ruraux » / « agglomération », y compris en cas d'évolution du montant de la dotation Feader affecté à cette fiche.

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes telles que définies dans la mesure 19 du PDRR : les opérations récurrentes ne sont pas privilégiées, sauf décision du Comité de Programmation. Pour les opérations récurrentes que le Comité de Programmation décidera de soutenir, seules 3 occurrences de l'opération récurrente pourront être soutenues. Le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 10 points par rapport à l'occurrence précédente de l'opération.

## 10. Informations spécifiques sur la fiche-action

### a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)\*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Mesure 1 du PDRR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 1 du PDRR.

Mesure 2 du PDRR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 2 du PDRR.

**Type d'opération 4.2.1 du PDRR Auvergne** : cette fiche-action 1 LEADER n'accompagne pas les investissements de production/transformation portés par les Industries agro-alimentaires.

**Type d'opération 4.2.2 du PDRR Auvergne** : cette fiche-action 1 LEADER n'accompagne pas la création ou le développement d'une activité de transformation et/ou commercialisation à la ferme de produits provenant de l'exploitation agricole portés par les agriculteurs.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

### b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Des modalités spécifiques seront définies en début de programme par le Comité de programmation sur la base d'un travail commun GAL/et les co-financeurs.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	27 200 €

Résultats	Nombre de lieu de commercialisation	3
Résultats	Nombre d'outils de communication et d'actions de promotion	5
Résultats	Nombre d'utilisateurs de nouveaux modes de mobilité	350